

Saison 2026/2027

CHAMPIONNAT DE BRETAGNE FÉMININ SENIORS

SOMMAIRE

Article 1	Préambule	2
Article 2	Ententes et Groupements	2
Article 3	Engagements	2
Article 4	Réservé	2
Article 5	Système de l'épreuve	2
Article 6	Accessions et Retrogradations	3
Article 7	Sélections	3
Article 8	Organisation des matches	3
Article 9	Frais d'arbitrage	4
Article 10	Classement	4
Article 11	Cas de Division excédentaire ou déficitaire	5
Article 12	Champion des divisions Régionales	5
Article 13	Cas non prévus	5

Article 1 Préambule

Les règlements généraux de la LBF sont applicables aux compétitions féminines.

Rappel de certaines dispositions :

- Durée des rencontres : 2 X 45'
- Sur classement voir Art 48 des règlements LBF
- L'emploi du ballon taille 5 est obligatoire pour la catégorie Sénior F

Article 2 Ententes et Groupements

a) Ententes

Des ententes pourront être accordées en District. Elles ne seront valables qu'une année et devront faire l'objet d'une demande chaque saison près du District concerné (Convention d'ententes).

b) Le groupement de clubs

Un groupement de clubs peut être constitué pour promouvoir, améliorer et développer la pratique du football féminin dans les catégories de jeunes Féminines ainsi que pour les compétitions Seniors féminine.

Le Comité de Direction de la Ligue, après avis du District, a compétence pour apprécier, au regard des spécificités géographiques et du projet présenté, le nombre de clubs constitutifs du groupement.

Pour la création du groupement Féminin voir [Art 40 règlement généraux LBF](#).

Article 3 Engagements

1. Les engagements doivent être saisis sur Footclubs pour le 1er juillet.
Passé cette date les droits d'engagements seront doublés.
Les droits d'engagement par équipe sont fixés en [annexe 2](#).
2. Après le 10 juillet, aucun engagement ne sera plus pris en considération.
3. Tout club de la LBF ne s'engageant pas dans le championnat, ou ne le disputant pas après s'y être engagé, sera rétrogradé la saison suivante dans la dernière division de District.
4. Tout club ne participant pas au Championnat de la LBF ne pourra s'engager dans une épreuve inter régionale. L'engagement dans une Coupe est également subordonné à la participation au Championnat national, régional ou de district.

Article 4 Réservé

Article 5 Système de l'épreuve

Répartition des équipes dans chaque division :

- **R1F** : 1 groupe de 10 équipes
- **R2F** : 2 groupes de 10 équipes

Article 6 Accessions et Retrogradations

1. RÉGIONAL 1F

a) Accession de R1F en D3F

À l'issue du championnat, l'équipe classée 1° de R1F participera à la phase accession nationale (PAN).

En cas d'impossibilité d'accéder de l'équipe classée 1° de R1F, elle sera remplacée par la première équipe suivante, dans l'ordre du classement, pouvant accéder.

Les équipes réserves ne peuvent participer au Championnat de France Féminin de D3, à l'exception des réserves dont l'équipe première évolue en D1 Arkema et possédant un Centre de Formation agréé.

b) Descentes de R1F en R2F

Les équipes classées 9° et 10° de R1 F Descendent en R2F.

2. RÉGIONAL 2F

Deux groupes de dix équipes.

a) Accession en R1F du 1° de chaque groupe de R2F ou son suivant immédiat en cas d'interdiction ou de refus d'accéder

b) Rétrogradation en District des équipes classées 9° et 10° de chaque groupe de R2F

3. Accession des équipes de District :

L'équipe classée 1ère (ou son suivant immédiat en cas d'impossibilité d'accéder réglementaire ou en cas de renoncement) de chaque District accède à la R2F.

Soit 1 accession par District.

4. Dispositions particulières

Une équipe qui refuse son accession en division supérieure, ne pourra y accéder la saison suivante si elle se trouve en position d'accession.

Une équipe qui demande sa rétrogradation dans une division inférieure alors qu'elle s'est maintenue, ne pourra pas prétendre à une accession à l'issue de la saison suivante.

Article 7 Sélections

Tout club ayant au moins une joueuse retenue pour une sélection régionale, le jour d'une rencontre (à l'exception des stages) peut demander le report de son match sous réserve que ladite joueuse ait participé aux deux dernières rencontres du championnat féminin concerné.

Article 8 Organisation des matches

Terrains :

- R1F : catégorie T5
- R2F : catégorie T6

En cas d'indisponibilité des installations, un terrain de repli de catégorie inférieure pourra être autorisé par la Commission. Les matches prévus en nocturne doivent se dérouler sur des terrains dont l'éclairage est classé.

Exclusion Temporaire

Les protocoles « Exclusion temporaire » (Annexe 1 des RG LBF) et « Cartons blancs pour un officiel d'équipe » (Annexe 1bis des RG LBF) sont applicables.

Article 9 Frais d'arbitrage

Le règlement des frais d'arbitrage sera effectué directement par la Ligue de Bretagne près des arbitres désignés.

Les frais d'arbitrage seront portés aux comptes des clubs avec prélèvements réguliers en cours de saison.

Il n'est prévu qu'un arbitre par rencontre, les clubs doivent pourvoir à la désignation d'arbitres assistants.

Le club qui sollicite des arbitres supplémentaires devra intégralement régler ceux-ci.

Article 10 Classement

1. Le classement se fera par addition des points décomptés comme suit :

- Match gagné 3 points
- Match nul 1 point
- Match perdu 0 point
- Match perdu par pénalité ou forfait moins 1 point

Pour un match perdu par pénalité, le score sera de 3 à 0 à moins que le score acquis sur le terrain ne soit plus favorable au club vainqueur. Les buts marqués par l'équipe fautive sont annulés.

Pour tout match gagné par forfait, le score sera de 3 à 0.

2. Le classement final de chaque poule

Pour établir le classement final de chaque poule en cas d'égalité, entre deux ou plusieurs équipes au sein d'un même groupe celles-ci seront départagées par application dans l'ordre des critères ci-dessous :

- Le N° d'équipe (Priorité équipe 1 sur équipe 2)
- Classement particulier aux points **(1)**
- Différence de buts du classement particulier
- Différence de buts sur ensemble de la compétition
- Meilleure attaque sur ensemble de la compétition
- Équipe ayant gagné le plus de matches
- Équipe ayant le moins de défaites
- Le nombre de matches de suspension sur la compétition

(1) Définition du classement particulier aux points à plusieurs équipes.

Le classement particulier entre plusieurs équipes se fait sous forme de mini championnat entre les équipes concernées, avec attribution de points par match (suivant la cotation du championnat) ayant opposé lesdites équipes entre elles.

Si à l'issue de ce mini championnat il subsistait des équipes à égalité, le classement particulier serait à nouveau appliqué entre les équipes restant à égalité.

Article 11 Cas de Division excédentaire ou déficitaire

R1F ou R2F excédentaire :

- Descente(s) supplémentaire(s) dans l'ordre du classement.

R1F déficitaire :

- Repêchage dans l'ordre du classement des équipes devant descendre à l'exception de l'équipe classée dernière du groupe.
- Accessions supplémentaires dans l'ordre du classement des 2° de R2F puis au besoin des 3°

R2F déficitaire :

- Repêchage dans l'ordre du classement des équipes devant descendre à l'exception du dernier de chaque groupe.
- Accessions supplémentaires selon critères ci-dessous des meilleures équipes classées 2° de District.

Pour déterminer Les meilleures ou moins bonnes équipes de groupes différents, il est fait application dans l'ordre des critères ci-dessous :

POUR DETERMINER LES MEILLEURS d'une place quelconque au sein de groupes différents	POUR DETERMINER LES MOINS BONS d'une place quelconque au sein de groupes différents
1. Priorité équipe 1 puis 2 ...	1. Numéro équipe : 5 puis 4, puis 3 ...
2. Plus grand nombre de points au classement final (Au prorata du nombre de matches joués)	2. Le plus petit nombre de points au classement final (Au prorata du nombre de matches joués)
3. Plus petit nombre de matches de suspensions (1) joueuses et dirigeants en championnat (au prorata Nombre de matches)	3. Plus grand nombre de matches de suspensions (1) joueuses et dirigeants en championnat (au prorata Nombre de matches)
4. Nombre de licenciées Jeunes Féminines U6F à U18F	4. Nombre de licenciées Jeunes féminines U6F à U18F.

Article 12 Champion des divisions Régionales

Ils sont déterminés selon les critères suivants :

- Plus grand nombre de points au prorata du nombre de match (parmi les équipes classées premières de leur groupe) ;
- Plus grand nombre de victoires puis moins grand nombre de défaites ;
- Meilleure attaque puis meilleure défense.

Article 13 Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement ou/et aux règlements de la F.F.F et de la L.B.F seront jugés par la commission compétente